

# DECISION DU PRESIDENT

## de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

**N°085-24**

Nature de l'acte : 7 Finances locales – 7.1 Décisions budgétaires – 7.10 Divers

### **OBJET : Décision de virement de crédits n°2-2024 budgets gens du voyage**

#### **Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5217-10-6,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération 20221108.32 du conseil communautaire du 8 novembre 2022 portant délégation d'attribution au Président pour procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Vu les délibérations n°20240206.03.01, n°20240206.03.04, n°20240206.03.05 et 20240206.03.07 du conseil communautaire du 6 février 2024 portant adoption du budget principal 2024 et des budgets annexes « Commerces de proximité », « Zones économiques », et « Accueil et Habitat des Gens du Voyage » ; et fixant le taux maximal de fongibilité des crédits pour 2024 à 7,5 % des inscriptions des budgets.

Considérant la nécessité d'apporter des modifications budgétaires qui concernent principalement :

- Les crédits nécessaires au remboursement de trop perçu sur les recettes 2023 du Département

Considérant que les virements de crédits nécessaires demeurent dans la limite fixée par le conseil communautaire.

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 :**

De procéder aux virements de crédits de chapitre à chapitre suivants :

#### **Budget gens du voyage**

<b>Dépenses</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Recettes</b>
Cpte 673 – titres annulés sur exercices ant – chp 67	+ 1 000,00	
Cpte 6156 – maintenance – chp 011	- 1 000,00	
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL</b>

#### **Article 2 :**

De signer l'ensemble des pièces nécessaires aux présentes.

#### **Article 2 :**

La présente décision fera l'objet de mesures de publication sur le site internet de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, elle sera inscrite au registre des délibérations et décisions de la Communauté d'agglomération. Elle fera l'objet d'une communication au prochain conseil communautaire, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Fait à Riom, le 25 avril 2024,

Le Vice-Président,

Marc REGNOUX

COMMUNAUTE  
Riom  
AGGLOMERATION

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20240425-DC832024-AR  
Date de télétransmission : 06/05/2024  
Date de réception en préfecture : 06/05/2024